



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **5 septembre 2023**, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



## 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 août 2023
3. APPROBATION DES COMPTES
  - 3.1 Comptes à payer
  - 3.1 Décompte #3 – Réfection de la rue Rivest
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
  - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (août 2023)
5. AFFAIRES DIVERSES
  - 5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 janvier 2024
  - 5.2 Démission de Mme Dominique Gamelin – Inspectrice municipale
  - 5.3 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
  - 5.4 Mandat à Girard-Hébert inc. – Travaux correctifs du système de recirculation et traitement d'eau aux jeux d'eau du Parc Benny
  - 5.5 Mandat - Ajout d'un puisard sur la rue Saint-Isidore
  - 5.6 Mandat à Nordikeau – Mise en place de la plateforme Nordicité
  - 5.7 Avis de motion et dépôt du Premier Projet de Règlement #710-2023 modifiant le règlement de lotissement #365 relativement aux dispositions applicables aux rues sans issue et à la dimension d'une rue locale
  - 5.8 Avis de motion et dépôt de Projet de Règlement 711-2023 modifiant le règlement #630-2019 établissant le programme Envertdissement
  - 5.9 Adoption du Règlement 708-2023 modifiant le règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2023 et imposant une taxe spéciale pour des travaux d'entretien au cours d'eau Desroches
  - 5.10 Adoption du Règlement 709-2023 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux
  - 5.11 Adoption du Premier Projet de Règlement 710-2023 modifiant le règlement de lotissement #365 relativement aux dispositions applicables aux rues sans issue et à la dimension d'une rue locale
  - 5.12 Mandat à Communications Tremblay Ménard inc. - Enseigne d'entrée de ville
  - 5.13 Contrat informatique avec Montcalm Télécom et Fibres Optiques (MTFO)
  - 5.14 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 22 rue Montcalm (lot 6 266 136) – Implantation d'une enseigne commerciale
  - 5.15 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 29 rue Montcalm (lot 2 540 426) – Réfection complète de la galerie avant d'un bâtiment d'intérêt



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

## Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

- 5.16 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 152 rang de la Rivière Sud (lot 2 538 822 ptie) – construction d'une résidence unifamiliale
  - 5.17 Mandat pour transaction concernant les servitudes des enseignes d'entrée de ville
  - 5.18 Motion de félicitations – Tournoi de golf du Club Optimiste Saint-Esprit
  - 5.19 Motion de félicitations – 19e édition de La Galopade
  - 6. VARIA
  - 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-09-221

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

### 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 août 2023

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-09-222

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## 3. APPROBATION DES COMPTES

### 3.1 Comptes à payer

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 août 2023 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2023-09-223

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 août 2023 totalisant **167 031.78 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 août 2023, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **1 177 044.52 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

## 3.1 Décompte #3 – Réfection de la rue Rivest

**Considérant** le contrat portant le numéro MSES-2203-L10 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Excavations G. Allard inc.* pour les travaux de réfection de la rue Rivest;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de Jean-Philippe Lemire, ingénieur chez Parallèle 54;

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

2023-09-224

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte #3 à l'entreprise *Excavations G. Allard inc.* au montant de **361 508,76 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % (GL 55-13610-000) ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05007-721**, de financer la dépense à même le règlement d'emprunt 686-2022 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (aout 2023)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois d'aout 2023.



## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 janvier 2024

2023-09-225

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** le conseiller Alain Robert à titre de maire suppléant pour le prochain quadrimestre débutant ce 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

**D'AUTORISER** tout autre conseiller à siéger au conseil des maires de la MRC de Montcalm advenant que ni le maire ni le maire suppléant ne puissent représenter la municipalité de Saint-Esprit.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC de Montcalm.

**ADOPTÉE.**



### 5.2 Démission de Mme Dominique Gamelin – Inspectrice municipale

2023-09-226

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

**DE PRENDRE** acte de la démission de madame Dominique Gamelin à titre d'inspectrice municipale, et ce en date du 29 août 2023.

**DE SOUHAITER** à Mme Gamelin plein succès dans ses projets futurs.

**ADOPTÉE.**



**5.3 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

**Considérant** que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**Considérant** que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**Considérant** que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**Considérant** que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**Considérant** que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

**Considérant** que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**Considérant** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**Considérant** que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**Considérant** que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**Considérant** que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

2023-09-227

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DEMANDER** aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts.
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme.
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles.
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de Rousseau, M. Louis-Charles Thouin, au député de Montcalm, M. Luc Thériault, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE.



#### 5.4 **Mandat à Girard-Hébert inc. – Travaux correctifs du système de recirculation et traitement d'eau aux jeux d'eau du Parc Benny**

**Considérant** que la Municipalité doit procéder à des travaux correctifs du système de recirculation et traitement d'eau aux jeux d'eau du Parc Benny;

**Considérant** l'offre de services déposée par *Girard-Hébert inc.* le 17 août 2023, au montant de **8 825 \$ plus taxes**.

2023-09-228

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** l'offre de services déposée par *Girard-Hébert inc.* pour un montant de **8 825 \$ plus taxes**, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-522**, d'en autoriser le paiement et d'en réclamer les frais à *Playtech inc.*

ADOPTÉE.



#### 5.5 **Mandat - Ajout d'un puisard sur la rue Saint-Isidore**

**Considérant** que l'ajout d'un puisard est nécessaire pour régler la problématique d'accumulation d'eau sur la rue Saint-Isidore;

**Considérant** que le coût des travaux est évalué à **7 200 \$ plus taxes**.

2023-09-229

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à mandater un entrepreneur pour un montant de **7 200 \$ plus taxes** maximum pour l'ajout d'un regard sur la rue Saint-Isidore.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-521**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.6 **Mandat à Nordikeau – Mise en place de la plateforme Nordicité**

**Considérant** l'offre de services professionnels OPT-23-0437 de Nordikeau pour mettre en place la plateforme Nordicité, mais en excluant le projet pilote d'objet connecté.

2023-09-230

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** Nordikeau pour procéder à la mise en place de la plateforme Nordicité, au cout de **850 \$ plus taxes** par mois.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire **02-41200-411**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.7 **Avis de motion et dépôt du Premier Projet de Règlement #710-2023 modifiant le règlement de lotissement #365 relativement aux dispositions applicables aux rues sans issue et à la dimension d'une rue locale**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Maxime Villemaire, conseiller, à l'effet que le *Premier Projet de Règlement #710-2023 modifiant le règlement de lotissement #365 relativement aux dispositions applicables aux rues sans issue et à la dimension d'une rue locale* sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet :

- De prévoir des exceptions à la largeur minimale d'une rue locale dans le périmètre urbain de la Municipalité;
- Que la longueur maximale d'une rue locale publique sans issue peut exceptionnellement être supérieure à 150 mètres (500') et/ou le rond de virage peut être inférieur à 38 mètres (125') lorsque l'espace à développer situé en tissu urbain déjà construit ne permet pas d'alternative en raison de contraintes existantes.

Une copie du *Premier Projet de Règlement #710-2023* a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.



## 5.8 **Avis de motion et dépôt de Projet de Règlement 711-2023 modifiant le règlement #630-2019 établissant le programme Envertdissement**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par madame Rachel Grégoire, conseillère, à l'effet que le *Règlement 711-2023 modifiant le règlement #630-2019 établissant le programme Envertdissement* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- De modifier son programme d'aide financière pour favoriser la plantation et l'achat d'arbres en promouvant et favorisant également la plantation d'arbres sur les propriétés résidentielles existantes afin d'assurer le maintien de la végétation sur tout le territoire et spécifiquement dans le périmètre urbain ;
- De permettre la participation des commerces, industries et institutions sur le territoire.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Une copie du projet de Règlement 711-2023 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



**5.9 Adoption du Règlement 708-2023 modifiant le règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2023 et imposant une taxe spéciale pour des travaux d'entretien au cours d'eau Desroches**

**Considérant** qu'un avis de motion et que le projet de règlement a été déposés à la séance du 14 août 2023;

**Considérant** que le projet règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

**2023-09-231**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 708-2023 modifiant le règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2023 et imposant une taxe spéciale pour des travaux d'entretien au cours d'eau Desroches*, comme si au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**5.10 Adoption du Règlement 709-2023 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux**

**Considérant** qu'un avis de motion et que le projet de règlement a été déposés à la séance du 14 août 2023;

**Considérant** que le projet règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

**2023-09-232**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 709-2023 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux*, comme si au long rédigé.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

**5.11 Adoption du Premier Projet de Règlement 710-2023 modifiant le règlement de lotissement #365 relativement aux dispositions applicables aux rues sans issue et à la dimension d'une rue locale**

**Considérant** qu'un avis de motion et que le Premier Projet de Règlement 710-2023 modifiant le règlement de lotissement #365 relativement aux dispositions applicables aux rues sans issue et à la dimension d'une rue locale ont été déposés séance tenante;

**Considérant** que le projet règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2023-09-233

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Premier Projet de Règlement 710-2023 modifiant le règlement de lotissement #365 relativement aux dispositions applicables aux rues sans issue et à la dimension d'une rue locale*, comme si au long rédigé.

ADOPTÉE.



**5.12 Mandat à Communications Tremblay Ménard inc. - Enseigne d'entrée de ville**

**Considérant** qu'une enseigne d'entrée de ville sera installée le long de l'autoroute 25, entre Saint-Roch-de-l'Achigan et l'entrée de Saint-Esprit;

**Considérant** la proposition de *Communications Tremblay Ménard inc.* pour la fabrication d'une (1) nouvelle enseigne d'entrée de ville ainsi que l'installation, et ce, pour la somme de **17 950 \$ plus taxes** comme soumis à la proposition numéro 00717 en date du 19 août 2023.

2023-09-234

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** *Communications Tremblay Ménard inc.* pour la fabrication d'une (1) nouvelle enseigne d'entrée de ville ainsi que l'installation, et ce, pour la somme de **17 950 \$ plus taxes** comme soumis à la proposition numéro 00717 en date du 19 août 2023.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-07000-721**, de financer cette dépense à même le fonds de roulement sur cinq (5) ans, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



**5.13 Contrat informatique avec Montcalm Télécom et Fibres Optiques (MTFO)**

**Considérant** le contrat de service pour soutien informatique entre MTFO et la Municipalité de Saint-Esprit;

**Considérant** qu'un avis écrit au moins trois (3) mois avant la fin de la période de douze (12) mois en cours doit être donné pour un non-renouvellement automatique de l'entente;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

**Considérant** que le fournisseur n'offre plus de soutien informatique aux entreprises.

2023-09-235

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AVISER** le fournisseur MTFO la fin du contrat de services en date du 31 décembre 2023.

**ADOPTÉE.**



**5.14 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 22 rue Montcalm (lot 6 266 136) – Implantation d'une enseigne commerciale**

**Considérant** que le projet consiste à l'implantation d'une enseigne commerciale en cours avant d'un immeuble situé dans le noyau villageois;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2023-09-236

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**



**5.15 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 29 rue Montcalm (lot 2 540 426) – Réfection complète de la galerie avant d'un bâtiment d'intérêt**

**Considérant** que le projet consiste à la réfection/réparation d'une galerie de bois en cours avant d'un bâtiment d'intérêt avec modification de mains courantes et de deux escaliers;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

2023-09-237

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**



**5.16 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 152 rang de la Rivière Sud (lot 2 538 822 ptie) – construction d'une résidence unifamiliale**

**Considérant** que le projet consiste à la reconstruction d'une résidence dans un contexte de délimitation d'une aire de droit acquis résidentiel en zone agricole;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2023-09-238

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

## 5.17 Mandat pour transaction concernant les servitudes des enseignes d'entrée de ville

**Considérant** le projet de réfection des trois (3) enseignes d'entrée de ville;

**Considérant** qu'il y a lieu de notarier la transaction concernant les servitudes de ces enseignes.

2023-09-239

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** maître Virginie Lachapelle, notaire, pour voir à la transaction entre les parties.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-412**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 5.18 Motion de félicitations – Tournoi de golf du Club Optimiste Saint-Esprit

2023-09-240

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FÉLICITER** chaleureusement la famille Latendresse pour l'organisation du tournoi de golf du Club Optimiste de Saint-Esprit qui s'est tenu le 12 août dernier et qui fut couronné de succès.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 5.19 Motion de félicitations – 19<sup>e</sup> édition de La Galopade

2023-09-241

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FÉLICITER** chaleureusement le comité de La Galopade et les nombreux bénévoles ayant collaboré à la 19<sup>e</sup> édition de cette activité tenue le 27 août dernier qui fut couronnée de succès.

**DE SOULIGNER** le travail et la collaboration des employés municipaux pour la réussite de cet événement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 6. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 13, l'ordre du jour est épuisé.

2023-09-242

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*